

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B625-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B625

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Arbois pour l'organisation d'un déplacement d'entreprises au Salon CES de Las Vegas

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_03

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Arbois pour l'organisation d'un déplacement d'entreprises au Salon CES de Las Vegas
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Arbois (SMAEGA) gère le Technopôle de l'Environnement, véritable outil de développement économique reconnu dont le dynamisme se poursuit par de nombreux projets d'aménagement. Aujourd'hui, il accueille plus de 100 entreprises dédiées à l'environnement dont de nombreuses start-up. Afin de conforter leur développement, le technopôle a mis en place un accompagnement à l'international qui a donné lieu en 2015 à une participation au Salon CES à Las Vegas. Compte tenu des retombées de cette participation, le SMAEGA souhaite organiser une opération d'envergure pour préparer l'édition de Janvier 2016. Afin d'appuyer cette démarche, la CPA est sollicitée pour intervenir à hauteur de 30 000€ pour l'organisation et la participation d'une délégation à cet événement mondial.

Exposé des motifs :

Le Salon CES (Consumer Electronic Show) est le plus grand salon « High-tech » au monde : plus de 20 000 innovations présentées, 3 600 exposants présents et 162 000 visiteurs.

Lors de la précédente édition, quatre entreprises technopolitaines y ont participé, ce qui leur a permis de nouer une quarantaine de contacts qualifiés avec des partenaires internationaux et des grands groupes français. La concrétisation de ces échanges s'est traduite, pour certaines entreprises, par l'ouverture d'une filière aux USA, la vente et un partenariat R&D avec un grand groupe français, le rachat d'une société....

Fort de cette expérience et face à la demande des entreprises, le Technopôle souhaite organiser une action d'envergure en participant au Salon CES 2016 (du 06 au 09 Janvier 2016).

Cette opération qui permettra la participation d'une délégation de 18 personnes (13 start-up issues du territoire Aixois fédérées sous la bannière du technopôle et 5 représentants d'élus et techniciens du territoire) sera d'autant plus efficiente qu'un accompagnement complet sera proposé aux entreprises concernées. En effet, il est prévu l'intervention d'un consultant qui sera chargé de préparer en amont cette participation (coaching, audit stratégique, communication, logistique), de planifier les rencontres d'affaires et le plan média et d'assurer un accompagnement post-CES pour faire fructifier les échanges ou partenariats développés à cette occasion.

Le coût de cette opération s'élève à 130 000€ HT et la CPA est sollicitée pour une participation à hauteur de 30 000€.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 Avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 ;

VU l'arrêté du 11 Octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la demande de l'établissement public enregistrée au guichet unique sous le n°2015_01510 ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 9 Novembre 2015

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Arbois pour l'objet présenté ci-dessus pour un montant de 30 000€
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'objectifs
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputés sur la ligne 3A/90/65737 qui présente les disponibilités nécessaires

ANNEXE

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/ 16

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2015-B..... du Bureau Communautaire du 26
Novembre 2015**

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

L'établissement public

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET DE GESTION
DE L'ARBOIS**

siè

**Technopôle de l'Environnement
DOMAINE DU PETIT ARBOIS BP 67
13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4**

représentée par
ci-après désignée

**son Président, Monsieur Jean-Marc PERRIN
«L'établissement public»**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

- VU l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015_01510,
- VU la délibération N° 2015-B..... du Bureau communautaire du 26 Novembre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée au Syndicat Mixte de l'Arbois pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

La Communauté du Pays d'Aix est membre statutaire du Syndicat Mixte de l'Arbois (SMA) dont l'objet est la mise en place d'une politique de développement des entreprises, des structures de recherche et des organismes implantés sur le Technopôle de l'Arbois.

Aujourd'hui, il accueille plus de 100 entreprises dédiées à l'environnement dont de nombreuses start-up. Parmi ses nombreuses missions et afin de conforter le développement des entreprises, le technopôle a mis en place un accompagnement à l'international qui a donné lieu en 2015 à une participation au Salon CES à Las Vegas.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'Etablissement Public et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Au regard des retombées de la précédente participation au « Salon CES » de Las Vegas, le SMA souhaite organiser une opération d'envergure pour l'édition 2016 afin d'une part, de susciter des partenariats internationaux avec des entreprises locales et d'autre part, d'assurer la promotion et l'attractivité du territoire.

Cette opération qui permettra la participation d'une délégation de 18 personnes (13 start-up issues du territoire Aixois fédérées sous la bannière du technopôle et 5 représentants d'élus et techniciens du territoire) sera d'autant plus efficiente qu'un accompagnement complet sera proposé aux entreprises concernées.

En effet, il est prévu l'intervention d'un consultant qui sera chargé de préparer en amont cette participation (coaching, audit stratégique, communication, logistique), de planifier les rencontres d'affaires et le plan média et d'assurer un accompagnement post-CES pour faire fructifier les échanges ou partenariats développés à cette occasion.

Afin d'appuyer cette démarche, la CPA est sollicitée pour intervenir à hauteur de 30 000€.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'établissement public pour l'organisation et la participation à cet événement qui aura lieu du 6 au 9 janvier 2016.

L'établissement public s'engage, quant à lui, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 130 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30 000 €, soit 23,07 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 6 octobre 2015 et le 31 mars 2016.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, la Communauté du Pays d'Aix contribue au fonctionnement du SMA en tant que membre statutaire à hauteur de 38 %.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - d'un courrier d'appel de versement du solde
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'Etablissement Public

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction des Interventions Economiques, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'établissement public.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée,

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'établissement public s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'Etablissement Public pour le reversement des sommes indûment perçues

L'Etablissement Public s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'établissement public s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'Etablissement Public, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser l'opération objet de la présente convention, l'Etablissement Public devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'Etablissement Public devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'Etablissement Public de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'établissement public sont non fondées.

L'Etablissement Public qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la fin de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015-B..... du Bureau Communautaire
du 26 Novembre 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement,
d'Equipement et de Gestion de l'Arbois
Le Président**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Arbois pour l'organisation d'un déplacement d'entreprises au Salon CES de Las Vegas

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

